

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-008

Objet : Autorisation de stationnement ASSOCIATION ADEN-S

Date de publication :

02/02/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête formulée par l'association ADEN-S sise 3 Rue Blaise Pascal 34500 Béziers, qui sollicite l'autorisation de stationner un minibus sur une partie du parking Gambetta à Vias dans le cadre du projet Médias Bus Respekt, le vendredi 02 février 2024 de 15h00 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: L'association ADEN-S est autorisée à stationner un minibus sur trois emplacements du parking Gambetta à Vias dans le cadre du projet Médias Bus Respekt, le vendredi 02 février 2024 de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2: Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois emplacements réservés, sur le parking Gambetta à Vias, durant l'évènement.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par l'association ADEN-S afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 29 janvier 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

